

## RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

<b>SECTION :</b>	<b>Services des ressources humaines</b>	
<b>TITRE :</b>	<b><i>RECONNAISSANCE ET HOMMAGE AU PERSONNEL (POLITIQUE)</i></b>	
<b>RESPONSABLE DE APPLICATION :</b>	<b>Direction des Services des ressources humaines</b>	
<b>DISTRIBUTION :</b>	<b>À tous les détenteurs et détentrices du Recueil des règles de gestion</b>	
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>22 juin 2010</b>	
<b>RÉVISION :</b>	<b>21 juin 2010</b>	<b>Document remplacé : RH-04-10-26</b>

---

### OBJET

Rendre hommage aux employés qui prennent leur retraite. Souligner le départ des employés qui quittent la commission scolaire après 20 ans de service ou plus pour un motif autre que la retraite. Souligner la contribution des employés qui ont consacré 5, 10 et 25 ans de service en éducation à la Commission scolaire des Phares et ailleurs. Souligner l'obtention du statut d'employé régulier à la Commission scolaire des Phares.

### DESTINATAIRES

Le personnel de la Commission scolaire des Phares.

### CONTENU

#### 1.0 ACTIVITÉS

##### 1.1 Obtention du statut d'employé régulier

Au niveau de la Commission scolaire des Phares

La Commission scolaire des Phares organise annuellement une séance de signature des contrats accompagnée d'une activité de développement professionnel.

Déroulement :

- Accueil;
- Présentation des membres du personnel visés;
- Séance de signature et photographie;
- Activité de développement professionnel;
- Goûter.

Participant(e)s et participants :

- Les membres du personnel visés;
- Les membres du personnel cadre et de gérance concernés;
- La directrice générale ou le directeur général;
- Les commissaires.

## **1.2 5, 10 et 25 ans de service**

- a) Au niveau de l'unité administrative

Chaque année, l'unité administrative organise une fête pour les membres de son personnel qui ont atteint 5, 10 et 25 années de service au cours de l'année scolaire précédente.

- b) Au niveau de la Commission scolaire des Phares

Le Conseil des commissaires souligne l'événement par une résolution de remerciements.

Un représentant de la commission scolaire remet, lors de l'activité organisée par l'unité administrative, l'objet souvenir aux membres du personnel visés.

## **1.3 Départs à la retraite et démission après 20 ans de service ou plus à la Commission scolaire des Phares**

- a) Au niveau de la Commission scolaire des Phares

Le Conseil des commissaires souligne l'événement par une résolution de remerciements.

Chaque année au printemps, la commission scolaire reçoit, au cours d'une cérémonie officielle, les membres du personnel qui :

- Prennent leur retraite;
- Quittent la commission scolaire après 20 ans de service ou plus pour un motif autre que la retraite;

entre le premier septembre précédant l'année qui se termine et ceux qui ont décidé de le faire avant le premier septembre suivant.

Déroulement :

- Accueil;
- Présentation des membres du personnel visés;
- Hommage général : témoignage de reconnaissance;
- Remise d'un objet souvenir;
- Repas.

Participant(e)s et participants :

- Les membres du personnel visés accompagnés d'une invitée ou d'un invité de leur choix;
- Les membres du personnel cadre et de gérance concernés;
- La directrice générale ou le directeur général;
- Les commissaires.

b) Au niveau de l'unité administrative

- Chaque unité souligne, à sa façon, les départs visés par le présent point.

## 2.0 BUDGET ET OBJETS SOUVENIRS

La direction générale fixe, chaque année, dans le cadre du processus budgétaire, un montant pour :

- a) l'achat des objets souvenirs prévus aux points 1.2 et 1.3;
- b) les cérémonies officielles organisées par la commission scolaire dans le cadre des activités prévues aux points 1.1 et 1.3 de la présente politique.

## 3.0 RESPONSABILITÉS

La direction des Services des ressources humaines est responsable de l'organisation des activités au niveau de la commission scolaire.

Chaque direction est responsable de l'organisation des activités pour les personnes de son unité administrative.

La direction des Services des ressources humaines est responsable du choix des objets souvenirs et de l'organisation de l'activité de développement professionnelle.

## ADOPTION

La présente politique a été adoptée au conseil des commissaires par la résolution n° 10-06-21-386 et entrera en vigueur le 22 juin 2010. Elle abroge et remplace la Politique 25 ans de service, retraitées et retraités – Hommage (RH-04-10-26).

**Note :** *Dans le texte qui précède, le générique masculin est utilisé sans discrimination et il désigne les deux réalités, soit les genres féminin et masculin.*